

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 28 mars 2018

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2018031

Présents : 23

Votants : 32

Objet : Captages d'eau potable : demande de subventions pour la déclaration d'utilité publique de Longvilliers et pour l'étude de la vulnérabilité de l'approvisionnement en eau de Dourdan

Le 28 mars 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 22 mars 2018, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Olivier LEGOIS, Eric RINEAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Sylvine HENDELUS a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, Séverine HULBACH a donné pouvoir à Thomas KIEFFER, Didier LECRENAIS a donné pouvoir à Catherine AUBERT, Elsa CAUDY a donné pouvoir à Tarik EL GACHBOUR, Désigane FLORE a donné pouvoir à Claudine KIEFFER, Christophe JEDRECY a donné pouvoir à Luc TURNER, Marie-Ange ROUSSEL a donné pouvoir à Olivier LEGOIS, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Christophe NICOLAU, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Aude BOQUET

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

L'eau potable distribuée à Dourdan est issue de deux captages d'eau souterraine à Longvilliers (78) et Saint-Martin-de-Bréthencourt (78). Ces captages doivent bénéficier de périmètres de protection réglementaires, c'est pourquoi des procédures de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ont été lancées sur chacun des deux sites. Celle sur Saint-Martin-de-Bréthencourt est déjà bien avancée et celle sur Longvilliers a été décidée en juin 2017.

Afin de disposer d'une vision globale de l'approvisionnement en eau de Dourdan, la procédure de DUP relative à Longvilliers inclura une étude de la vulnérabilité de la ressource en eau et des mesures de protection à mettre en place sur les deux sites, Saint-Martin et Longvilliers. Cette étude correspond à la 1^{ère} phase d'une étude de l'aire d'alimentation des captages.

Le coût prévisionnel est estimé à 174 280 € HT, soit 209 136 € TTC, comprenant toutes les études et travaux, d'éventuelles acquisitions foncières, la mission d'un hydrogéologue agréé obligatoire et une assistance à maîtrise d'ouvrage durant toute la procédure. Pour cela, des aides financières peuvent être sollicitées auprès du Conseil Départemental de l'Essonne et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1321-2 et R 1321-6,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.215-13,

Vu la délibération n°2017098 du 30 juin 2017 relative au lancement de la procédure de DUP pour la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable de Longvilliers,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » du 12 mars 2018,

Considérant que l'exploitation de toute ressource en eau notamment souterraine, destinée à la consommation humaine, doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale d'exploiter comprenant des périmètres de protection,

Considérant que, même si cette autorisation existe pour le puits P1, il est nécessaire de créer ces périmètres de protection,

Considérant la nécessité de réaliser une procédure de DUP pour créer ces périmètres de protection,

Considérant le souhait de la commune de Dourdan de solliciter des financements pour mener à bien cette procédure et mettre en place ses préconisations (acquisition de terrains, réalisation de travaux),

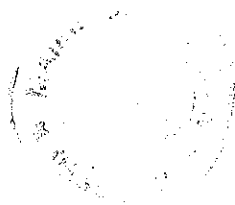
Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil départemental de l'Essonne peuvent financer la DUP et ses préconisations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter des subventions les plus élevées possibles, tant au stade de la phase technique et administrative, qu'à celui de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres de protection sur le terrain,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers techniques et administratifs relatifs au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection du captage et à tout document relatif aux subventions s'y rapportant,
- **de dire** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits en dépenses au budget eau prévisionnel 2018, 2019 et 2020 dans une autorisation de programme,
- **de dire** que les crédits budgétaires seront inscrits en recettes sur le budget eau au fur et à mesure des notifications des différentes subventions tout au long de la procédure de DUP.

Acte rendu exécutoire :


- Publié le : 01 AVR. 2018
- Transmis au représentant de l'Etat



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire


Maryvonne BOQUET